



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-067

7-10

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le huit octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents :

Jessica HILLION donne procuration à Nathalie TROQUIER

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Tarifs municipaux pour l'année 2026

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs municipaux pour l'année 2026 :

<u>TARIFS MUNICIPAUX 2026 par acte</u>		
BULLETIN COMMUNAL		
Abonnement		32,00 €
DROITS DE PLACE		
Forains le ml		1,30 €
Forains forfait électricité		2.10 €
Forfait camion publicitaire		75,00 €
PHOTOCOPIES		
Associations	- photocopie recto A4	0,10 €
	- photocopie recto/verso A4	0,20 €
	- photocopie recto A3	0,20 €
	- photocopie recto/verso A3	0,30 €
Particuliers	- photocopie recto A4	0,50 €
	- photocopie recto/verso A4	1.00 €
	- photocopie recto A3	1.00 €
	- photocopie recto/verso A3	2.00 €
Fonds de caisse		15,00 €
Montant de l'encaisse		320,00 €
APPAREIL DE SONORISATION MOBILE (uniquement aux associations)		
Caution		800,00 €

MICRO HF (uniquement aux associations)		
Caution		300,00 €
MICRO AVEC FIL		
Caution		80,00 €
VIDEOPROJECTEUR (uniquement aux associations)		
Caution		300,00 €
VELO ASSISTANCE ELECTRIQUE		
Caution vélo		800,00 €
Travaux extérieurs (relevant d'un intérêt particulier) et travaux en régie effectués par le service technique		
32.00 € par heure par agent + 22.00€ si utilisation d'un véhicule à moteur		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte et autorise l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.**

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 15/10/2025
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-068

7-10

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le huit octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents :

Jessica HILLION donne procuration à Nathalie TROQUIER

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Tarifs location des salles communales pour l'année 2026

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de location des salles communales pour l'année 2026 :

<u>TARIFS SALLES 2026</u>					
(Habitants domiciliés sur la Commune des Lucs-sur-Boulogne)					
		<u>Salle 1*</u>	<u>Salle 2*</u>	<u>ENSEMBLE*</u>	<u>Espace*</u>
		<u>Clos Fleuri</u>	<u>Clos Fleuri</u>	<u>1-2 Clos Fleuri</u>	<u>Albizia</u>
1 - BANQUETS ASSOCIATIONS LOCALES					
Forfait de réservation		38,00 €		64,00 €	
+ location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>locaux</i>		323,00 €		388,00 €	
+ location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>extérieurs</i>		370,00 €		451,00 €	
la veille de la manifestation		64,00 €		64,00 €	
le lendemain de la manifestation		64,00 €		64,00 €	
2 - BUFFET CAMPAGNARD (y compris réunion préalable)					
Forfait de réservation		38,00 €	38,00 €	64,00 €	38,00 €
+ location (nettoyage compris)		179,00 €	138,00 €	262,00 €	158,00 €
la veille de la manifestation		64,00 €	53,00 €	114,00 €	65,00 €
le lendemain de la manifestation		64,00 €	53,00 €	114,00 €	65,00 €
cuisine pour un même traiteur salle 1 et 2				420,00 €	
3 - MARIAGES, FETES DE FAMILLE ET DIVERSES					
Forfait de réservation		92,00 €		112,00 €	
+ Location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>locaux</i>		510,00 €		606,00 €	
+ Location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>extérieurs</i>		587,00 €		707,00 €	
+ la veille de la manifestation		198,00 €		198,00 €	
+ le lendemain de la manifestation		198,00 €		198,00 €	

4 - NETTOYAGE	73,00 €	45,00 €	112,00 €	59,00 €
5 - NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE (Confettis – salissures exceptionnelles rangement mobilier...)	38,00 €			38,00 €
Forfait à l'heure				
6 - REPAS "GROUPE" du lundi au jeudi inclus, sauf jours fériés (jusqu'à 50 personnes)	Mini 123,00 €	Mini 101,00 €		
Par un couvert si plus de 50 personnes	2,77 €	2,35 €		
7 - REUNIONS ET ASSEMBLEES GENERALES DIVERSES ACTIVITES DES ASSOCIATIONS	Gratuit			Gratuit
Sociétés locales (nettoyage en sus)				
8 - TOUS CONCOURS – CARTES – LOTOS - DIVERS				
Sociétés locales (nettoyage compris)	179,00 €	125,00 €	232,00 €	151,00 €
+ la veille de la manifestation	64,00 €	49,00 €	96,00 €	
9 - VENTES COMMERCIALES				
Forfait de réservation	155,00 €	125,00 €	202,00 €	125,00 €
Location (nettoyage compris)	311,00 €	256,00 €	397,00 €	277,00 €
10 - VIN D'HONNEUR SEUL (nettoyage compris) Mariage et divers	123,00 €	98,00 €		119,00 €
11 - Sépulture		gratuité		gratuité
12 - Salle n°4 sous-sol mairie		104,00 €		

***SUPPLEMENT : FORFAIT ENERGIE PAR MANIFESTATION 50,00 € salle du Clos Fleuri 1, 25.00 € salle du Clos Fleuri 2 et 35.00 € Espace Albizia du 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL**

Tarif 1 (BANQUET) = avec utilisation des cuisines

Tarif 2 (BUFFET) = sans utilisation des cuisines

Caution : 300 € pour les banquets, buffets et mariages

TARIFS SALLES DU CLOS FLEURI 2026 (Habitants domiciliés Hors Commune)

	<u>Salle 1</u>	<u>Salle 2</u>	<u>ENSEMBLE</u>
1 - BUFFET CAMPAGNARD (y compris réunion préalable)*			
Forfait de réservation	384,00 €	300,00 €	445,00 €
+ location (nettoyage compris)	189,00 €	145,00 €	278,00 €
la veille de la manifestation	66,00 €	56,00 €	122,00 €
le lendemain de la manifestation	66,00 €	56,00 €	122,00 €
2 - MARIAGES, BANQUETS ET FETES DIVERSES*			
Forfait de réservation	384,00 €		445,00 €
+ Location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>locaux</i>	534,00 €		629,00 €
+ Location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>Extérieurs</i>	602,00 €		725,00 €
+ la veille de la manifestation	207,00 €		207,00 €
+ le lendemain de la manifestation	207,00 €		207,00 €

3 - NETTOYAGE	78,00 €	50,00 €	122,00 €
4 - NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE (Confettis – salissures exceptionnelles rangement mobilier...) Forfait à l'heure	56,00 €		
5 - REUNIONS ET ASSEMBLEES GENERALES DIVERSES* ACTIVITES DES ASSOCIATIONS*	223,00 €	155,00 €	334,00 €
6 - VIN D'HONNEUR SEUL* (nettoyage compris) mariage et divers	167,00 €	133,00 €	
7 - VENTES COMMERCIALES*			
Forfait de réservation	390,00 €	301,00 €	445,00 €
+ Location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs locaux	189,00 €	145,00 €	278,00 €

***SUPPLEMENT : FORFAIT ENERGIE PAR MANIFESTATION 80,00 € DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL**

Tarif 1 (BANQUET) = avec utilisation des cuisines

Tarif 2 (BUFFET) = sans utilisation des cuisines

Caution : 300 € pour les banquets, buffets et mariages

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte et autorise l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la location des salles communales**

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 15/10/2025
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-069

7-10

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le huit octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents :

Jessica HILLION donne procuration à Nathalie TROQUIER

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Complexe culturel « Le Carré des Arts » - tarification

Dominique PASQUIER, adjointe, propose de mettre en place la tarification suivante concernant la location de la salle de spectacle, de l'espace bar et de la terrasse extérieure du complexe culturel « Le Carré des Arts » situé 338 rue Georges Clemenceau sur la commune :

Utilisateur	Location (par jour de location)	Ménage (par jour de location)	Sièges retirés (retrait des sièges à effectuer par les agents communaux par prestation effectuée)	Forfait énergie (facturé du 15 Octobre au 15 Avril par jour de location)
Associations (animation avec entrée gratuite)	Gratuit	100.00€	100.00€	75.00€
Associations (animation avec entrée payante)	100.00€ (dont 50.00€ à verser à la réservation)	100.00€	100.00€	75.00€
Entreprise	350.00€ (dont 50.00€ à verser à la réservation)	100.00€	100.00€	75.00€

Une caution d'un montant de 1 000.00 € sera déposée lors de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la tarification ci-dessus du complexe culturel « Le Carré des Arts » applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 15/10/2025
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 085-218501294-20251014-2025_070-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-070

7-10

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le huit octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents :

Jessica HILLION donne procuration à Nathalie TROQUIER

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Tarifs de la fourrière municipale pour l'année 2026

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs fourrière pour l'année 2026 :

FRAIS DE FOURRIERE PAR ANIMAL

2026

Nombre de jours d'occupation de la fourrière – local service technique	1 ^{ère} capture* (année civile)	2 ^{ème} capture * (année civile)	3 ^{ème} capture * (année civile)	4 ^{ème} capture* (année civile)
0-24 heures	49.00 €	98.00 €	148.00 €	207.00 €
48 heures	70.00 €	136.00 €	217.00 €	272.00 €
3 jours	109.00 €			
4 jours	163.00 €			
5 jours	196.00 €			
6 jours	239.00 €			
7 jours	283.00 €			
Il s'ajoute les frais de capture de l'animal avec ou sans mise en fourrière	38 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi) 60 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)	38 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi) 60 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)	38 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi) 60 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)	38 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi) 60 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte et autorise l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 085-218501294-20251014-2025_070-DE

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau

Date de signature : 15/10/2025

Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne

S²LO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-071

7-10

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le huit octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents :

Jessica HILLION donne procuration à Nathalie TROQUIER

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Tarifs cimetière communal pour l'année 2026

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs cimetière pour l'année 2026 :

TARIFS CIMETIERE 2026

Durée	Concession Simple (surface 2,5 m²)	Concession Double (surface 5 m²)	Concession (surface 7,5 m²)	Concession (surface 10 m²)
15 ans	141,00 €	288,00 €	359,00 €	435,00 €
30 ans	288,00 €	505,00 €	587,00 €	673,00 €
50 ans	435,00 €	870,00 €	1076,00 €	1305,00 €

TARIFS COLOMBARIUM 2026

Durée	
15 ans	288,00 €
30 ans	582,00 €

TARIFS CAVURNES 2026

Durée	
15 ans	337,00 €
30 ans	658,00 €

TARIFS DEPOSITOIRE ET JARDIN DU SOUVENIR 2026

Dépotoire	39,00 €/mois
Jardin du souvenir	76,00 €/opération (plaque comprise inscription en plus)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte et autorise l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 15/10/2025
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-072

7-10

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le huit octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents :

Jessica HILLION donne procuration à Nathalie TROQUIER

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Tarifs camping municipal pour l'année 2026

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs camping pour l'année 2026 :

TARIFS CAMPING 2026 par jour

Tarif plein par personne	4.00 €
Tarif réduit par enfant (- de 7 ans)	2.00 €
Emplacement	6.00 €
Forfait électricité	5.00 €
Garage mort	5.00 €
Camping-car	5.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte et autorise l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 15/10/2025
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-073

7-10

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le huit octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents :

Jessica HILLION donne procuration à Nathalie TROQUIER

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Contribution pour dégradation des voies et chemins – année 2026

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a signé le 19 mars 2012 l'acte notarié d'acquisition du patrimoine de l'Association Foncière de Remembrement des Lucs-sur-Boulogne. Il est précisé que ce patrimoine, chemins et canaux, est dans le domaine privé de la Commune. En dehors des piétons et des cyclistes, seuls les véhicules motorisés liés à l'agriculture peuvent emprunter ces chemins.

Il est nécessaire de se prononcer sur le montant de cette contribution pour dégradation des voies et chemins en 2026 (article L 161-7 du code rural) pour l'entretien des chemins et canaux privés de la commune de l'ex-Association Foncière de Remembrement, taxe limitée aux seuls ex-membres de l'association foncière de remembrement des Lucs-sur-Boulogne. Le montant de la taxe est de 10.67 € par hectare et le minimum de perception est fixé à 6.10 €. La recette est versée au compte 7037 du budget principal de la Commune. La recette globale était d'environ 45 000.00 € en 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **fixer la contribution pour dégradation des voies et chemins à 10.67 € par hectare pour l'entretien des chemins et canaux de l'ex-Association Foncière de Remembrement des Lucs-sur-Boulogne pour l'année 2026. Le minimum de perception est fixé à 6.10 €. Il est précisé que ces montants ne sont pas assujettis à la T.V.A.. Cette taxe est limitée aux seuls ex-membres de l'Association Foncière de Remembrement des Lucs-sur-Boulogne. La recette sera versée au compte 7037 du budget principal de la Commune.**
- **Désigne Monsieur Patrick Martin comme référent au sein de la Commission des Affaires Rurales pour le suivi des travaux d'entretien sur ces chemins et canaux. Ce dernier recevra, en contrepartie, une indemnité annuelle d'un montant de 300.00 € nets pour l'année 2026**
- **décide d'exclure du périmètre de la taxe l'ensemble des parcelles de lotissement en zone U**

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 15/10/2025
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-074

1-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le huit octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents :

Jessica HILLION donne procuration à Nathalie TROQUIER

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Par délibération n° 2020-56 du 4 Juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions. Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation :

- Construction du complexe culturel : avenant n°1 lot 5 étancheité :

Montant du marché initial (€ H.T)	Montant de l'avenant n°1 (€ H.T.)	Total avec avenant (€ H.T.)	Total € T.T.C.
117 639.88	-776.80	116 863.08	140 235.70

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 15/10/2025
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-075

7-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le huit octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents :

Jessica HILLION donne procuration à Nathalie TROQUIER

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Décision modificative budget principal n°2/2025

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative concernant la répartition des crédits budgétaires.

Section de fonctionnement :

Imputation comptable	Dépenses (€)	Recettes (€)
60611 eau et assainissement	+10 000.00	
6068 fournitures petit équipement	+30 000.00	
611 contrats de prestation de services	+5 000.00	
61551 entretien et réparations sur matériel roulant	+20 000.00	
615221 entretien et réparations sur bâtiments publics	+25 000.00	
722-042 travaux en régie		+30 000.00
023 virement à la section d'investissement	-60 000.00	
TOTAL	+30 000.00	+30 000.00

Section d'investissement :

Imputation comptable	Dépenses (€)	Recettes (€)
2152-110 école Jacques Prévert	-20 000.00	
2158-170 sports	-15 000.00	
2315-200 réseau eaux pluviales rues Malnaye Cinq Coins	-35 000.00	
2188 hors opération	-20 000.00	
2315-040 travaux en régie	+30 000.00	
021 virement de la section de fonctionnement		-60 000.00
TOTAL	-60 000.00	-60 000.00

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la décision modificative n°2/2025 budget principal de la commune**

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-076

5-7

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le huit octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents :

Jessica HILLION donne procuration à Nathalie TROQUIER

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Répartition du FPIC 2025

Dominique PASQUIER, adjointe, rappelle au Conseil communautaire que conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.).

Pour l'année 2025, l'Etat a notifié à la communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à **1 183 406 €**.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont, dans un premier temps, répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisées par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d’une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l’E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l’organe délibérant de l’EPCI doit :

- Soit délibérer à l’unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c’est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF, 20 % superficie et 10 % Ecart Relatif de Potentiel Financier (ERPF).

L’article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s’applique aux délibérations prises à compter de 2023. Cependant, la valeur des critères appliqués étant modifiée chaque année (population et ERPF), il convient de délibérer.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

Communes	Répartition FPIC 2025
AIZENAY	227 817 €
APREMONT	65 850 €
BEAUFOU	50 495 €
BELLEVIGNY	137 218 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	33 280 €
FALLERON	51 049 €
GENETOUZE (LA)	49 439 €
GRAND'LANDES	30 691 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES	98 229 €
MACHE	48 749 €
PALLUAU	30 886 €
POIRE SUR VIE (LE)	198 086 €
ST DENIS LA CHEVASSE	69 138 €
ST ETIENNE DU BOIS	62 624 €
ST PAUL MONT PENIT	29 855 €
TOTAL	1 183 406 €

Par adoption des motifs exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité décide :

- D'approuver au titre de l'année 2025 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) proposée ci-dessus et de reverser la totalité aux communes membres.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 15/10/2025
Qualité : Maire des
Luçs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-077

5-7

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le huit octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents :

Jessica HILLION donne procuration à Nathalie TROQUIER

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du projet social 2025-2029 et autorisation de signature de la convention territoriale globale (CTG)

En 2021, la CAF, la communauté de communes et les 15 communes ont signé une Convention Territoriale Globale pour 4 ans permettant de :

- partager un diagnostic et des stratégies territoriales en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et inclusion sociale ;
- pérenniser, optimiser et équilibrer les services aux habitants, dans le respect des compétences de chacun, afin de renforcer leur efficacité, cohérence et coordination ;
- développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non couverts ;
- bénéficier de moyens financiers complémentaires de la CAF à travers le bonus territoire pour la gestion d'équipements (RPE, LAEP, accueils de loisirs, structures jeunesse, centres sociaux...) et le pilotage de la CTG.

Ce nouveau cadre partenarial et pluriannuel, prenant appui sur le projet social intercommunal « Vivre et grandir ensemble », a permis de favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire et de développer de nombreuses actions à l'échelle communale ou intercommunale : ex : création de conseils municipaux des enfants ou des jeunes à Apremont, Saint-Paul Mont Penit, Saint-Denis La Chevasse ; mise en place du système d'offres d'emploi pour mettre en relation les parents et les assistants maternels par le Relais petite enfance ; diffusion d'un guide jeunesse ; organisation d'Instants parents, mois dédié à la parentalité ; itinérance de France services sur les 15 communes ; création d'un observatoire social...

Un nouveau projet social 2025-2029 a été élaboré, en concertation avec les acteurs du territoire, pour poursuivre la dynamique engagée depuis 2021 et répondre aux besoins locaux. Le diagnostic a permis de dégager, sur les 6 volets thématiques, 13 enjeux et 45 fiches-actions :

Petite enfance (0 à 3 ans)	- Enjeu 1 : Faciliter l'accès à une offre d'accueil adaptée aux besoins - Enjeu 2 : Renforcer la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille - Enjeu 3 : Fédérer les professionnels de la petite enfance
Enfance (3 à 11 ans)	- Enjeu 1 : Renforcer l'accessibilité et la qualité des services enfance - Enjeu 2 : Fédérer les acteurs de l'enfance
Jeunesse (11 à 17 ans)	- Enjeu 1 : Développer une offre jeunesse attractive, évolutive et accessible à tous - Enjeu 2 : Fédérer les acteurs jeunesse
Parentalité	- Enjeu 1 : Soutenir les parents dans leur fonction parentale - Enjeu 2 : Poursuivre la mise en réseau autour de la parentalité
Inclusion sociale	- Enjeu 1 : Favoriser l'accès aux droits et aux services pour tous les habitants - Enjeu 2 : Renforcer les complémentarités entre les acteurs locaux
Axes transversaux	- Enjeu 1 : Assurer une gouvernance efficiente du projet social - Enjeu 2 : Intégrer les enjeux de société dans la mise en œuvre du projet social

La CTG formalise les engagements de la CAF, la communauté de communes et les 15 communes pour mettre en œuvre cette feuille de route partagée pour les années 2025-2029.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet social « Vivre et grandir ensemble » 2025-2029 ;**
- **D'approuver le projet de convention territoriale globale avec la CAF, la communauté de communes Vie et Boulogne et les autres communes membres ;**
- **D'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale avec la CAF, la communauté de communes et les autres communes membres, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;**
- **De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.**

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 15/10/2025
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-078

5-7

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le huit octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents :

Jessica HILLION donne procuration à Nathalie TROQUIER

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Bilan d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne – année 2024

Examen du bilan d'activités 2024 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ **Ne formule aucune remarque.**

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau

Date de signature : 16/10/2025

Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-079

5-7

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le huit octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents :

Jessica HILLION donne procuration à Nathalie TROQUIER

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Rapport annuel sur le prix et la qualité de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2024

Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2024.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ **Ne formule aucune remarque.**

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 16/10/2025
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-080

5-7

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le huit octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents :

Jessica HILLION donne procuration à Nathalie TROQUIER

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – année 2024

Présentation du rapport annuel pour l'année 2024.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ **Ne formule aucune remarque.**

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau

Date de signature : 16/10/2025

Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-081

7-10

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le huit octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents :

Jessica HILLION donne procuration à Nathalie TROQUIER

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Tarifs assainissement collectif – part communale année 2026

La commune des Lucs sur Boulogne assure la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

La SAUR a été reconduite pour la gestion du service assainissement de la commune à compter du **1^{er} janvier 2021** jusqu'au **31 décembre 2030**.

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'utilisateur. Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

Tarifs en euros	Facture 2021	Facture 2022	Facture 2023	Facture 2024	Facture 2025
Part du délégataire					
Délégataire : part fixe	19,63	20,32	21,18	22,36	23,45
Délégataire : part variable	0,4945	0,5118	0,5336	0,5632	0,5906
Part de la collectivité					
Collectivité : part fixe	25,50	26,00	26,50	26,50	26,50
Collectivité : part variable	1,10	1,15	1,18	1,18	1,18
Taxes et redevances					
Modernisation réseaux	0,15	0,16	0,16	0,16	-
Nouvelle redevance AE					0,0840
Facture					
Total HT pour 120 m ³	254,47	264,94	272,51	277,24	272,50
TVA – 10%	25,45	26,49	27,25	27,72	27,25
Total TTC pour 120 m³	279,92	291,43	299,76	304,97	299,75
Évolution n / n-1	- 2,5%	+ 4,1%	+ 2,9%	+ 1,7%	- 1,7%
Dont partie fixe TTC	49,64	50,95	52,45	53,75	54,95
<i>partie fixe en % de la facture (max 30%) *</i>	<i>18%</i>	<i>17%</i>	<i>17%</i>	<i>18%</i>	<i>18%</i>
Prix TTC au m³	2,33	2,43	2,50	2,54	2,50

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur la tarification à retenir pour la part communale de l'assainissement collectif à compter du 01 Janvier 2026 :

- Part Communale existante
- Partie fixe de la rémunération par an : 26.50 € HT / branchement
- Partie proportionnelle par m³ consommé : 1.18 € HT/m³
- Part Communale proposée
- Partie fixe de la rémunération par an : 28.00 € HT / branchement
- Partie proportionnelle par m³ consommé : 1.21 € HT/m³

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir les travaux suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Part Communale au 1^{er} janvier 2026
 - ⊖ **Partie fixe de la rémunération par an : 28.00 € HT / branchement**
 - **Partie proportionnelle par m³ consommé : 1.21 € HT/m³**

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 15/10/2025
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-082

3-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le huit octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents :

Jessica HILLION donne procuration à Nathalie TROQUIER

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Rétrocession de voirie La Villa du Parc

Christophe GAS, adjoint, précise que l'organisme Vendée Habitat a construit sur la commune au 270 rue Richelieu 8 logements locatifs à habitat inclusif. Vendée Habitat sollicite aujourd'hui l'intégration dans le patrimoine communal de la voirie située autour de la résidence de la Villa du Parc à l'euro symbolique, à savoir les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AB n°1219 pour une contenance de 382 m2
- Section AB n°1222 pour une contenance de 13m2
- Section AB n°1285 pour une contenance de 222 m2
- Section AB n°1288 pour une contenance de 54m2

Les frais liés à ces actes seront pris en charge par Vendée Habitat.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **Autorise l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées suivantes :**
 - o **Section AB n°1219 pour une contenance de 382 m2**
 - o **Section AB n°1222 pour une contenance de 13m2**
 - o **Section AB n°1285 pour une contenance de 222 m2**
 - o **Section AB n°1288 pour une contenance de 54m2**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier**
- **Dit que les frais liés à cette cession seront à la charge de Vendée Habitat**

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 15/10/2025
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-083

3-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le huit octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Absents :

Jessica HILLION donne procuration à Nathalie TROQUIER

Alexandra SIRET donne procuration à Catherine GUITTET

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

Échange de voirie secteur La Cormuère

Christophe GAS, adjoint, propose au Conseil Municipal de procéder à un échange de terrain entre la commune des Lucs-sur-Boulogne et les consorts Bonnin dans le village de la Cormuère. Il s'agit de corriger une anomalie au cadastre et de rétablir les droits de chaque partie : actuellement la voie communale traverse des parcelles privées. Il a été convenu entre les parties, selon le plan du géomètre dressé le 12 06 2025, des échanges de parcelles cadastrées section YH, savoir :

- Numéro 93 d'une surface de 7a 55 ca selon le plan du géomètre : la commune des Lucs-sur-Boulogne cède aux consorts Bonnin
- Numéro 94 d'une surface de 8 a 23 ca selon le plan du géomètre : la commune des Lucs-sur-Boulogne cède aux consorts Bonnin
- Numéro 97 d'une surface de 2 a 63 ca selon le plan du géomètre : les consorts Bonnin cède à la commune des Lucs-sur-Boulogne
- Numéro 98 d'une surface de 8 a 78 ca selon le plan du géomètre : les consorts Bonnin cède à la commune des Lucs-sur-Boulogne

La valeur des parcelles que la commune des Lucs-sur-Boulogne cède aux consorts Bonin a été fixée à 789.00 €.

La valeur des parcelles que les consorts Bonnin cède à la commune des Lucs-sur-Boulogne a été fixée à 789.00 €.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **Autorise les échanges de parcelles cadastrées section YH avec les consorts BONNIN :**
- **Numéro 93 d'une surface de 7a 55 ca selon le plan du géomètre : la commune des Lucs-sur-Boulogne cède aux consorts Bonnin**
- **Numéro 94 d'une surface de 8 a 23 ca selon le plan du géomètre : la commune des Lucs-sur-Boulogne cède aux consorts Bonnin**
- **Numéro 97 d'une surface de 2 a 63 ca selon le plan du géomètre : les consorts Bonnin cède à la commune des Lucs-sur-Boulogne**
- **Numéro 98 d'une surface de 8 a 78 ca selon le plan du géomètre : les consorts Bonnin cède à la commune des Lucs-sur-Boulogne**
- **Dit que :**
 - **La valeur des parcelles que la commune des Lucs-sur-Boulogne cède aux consorts Bonin a été fixée à 789.00 €**
 - **La valeur des parcelles que les consorts Bonnin cède à la commune des Lucs-sur-Boulogne a été fixée à 789.00 €**
 - **L'échange à intervenir entre la Commune des Lucs-sur-Boulogne et les Consorts BONNIN aura donc lieu sans soulte.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier**
- **Dit que les frais d'actes notariés liés à cette cession sont pris en charge par la commune des Lucs-sur-Boulogne**

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger

Gaborieau

Date de signature : 15/10/2025

Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne